



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 792-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 792-1 intitulé :

**Règlement numéro 792-1 modifiant le règlement numéro 792 relatif aux tarifs pour l'année 2017 afin d'y intégrer un tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation dans le littoral du Lac St-Louis**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 792-1 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 mars 2017.

---

Me Linda Chau  
*Greffière par intérim*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue